

RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Depuis 2014, les élus de Kerval ont souhaité mettre en place une protection sociale complémentaire afin que les agents de la collectivité bénéficient d'une meilleure protection sociale notamment dans les situations de demi-traitement.

Pour rappel, l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation : Le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés.

Depuis 2014, la collectivité a opté pour la labellisation et verse à ses agents une participation pour le Risque santé à hauteur de 16 € /mois et 46 € /mois pour le risque Prévoyance.

Il a été proposé de modifier la participation mensuelle comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Risque santé (50 € /mois)
- Risque Prévoyance (50€ /mois).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, par vote à main levée, valide les montants proposés comme suit :

- **Risque santé (50 € /mois)**
- **Risque Prévoyance (50 € /mois).**

Le montant mensuel de la participation est fixé à 100 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME
A PLOUFRAGAN, le 6 MARS 2024

Le Président



Kerval
CENTRE ARMOR
Syndicat de valorisation des déchets
Rémy MOULIN

COMITÉ SYNDICAL N°2/2024**LE 6 MARS 2024****Convocation du 1^{er} mars 2024**

Nombre de membre du comité syndical : 37

L'an deux mil vingt-quatre le six mars à dix-sept heures les membres du comité syndical de Kerval Centre Armor, se sont réunis à PLOUFRAGAN sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de Kerval Centre Armor conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **Mr Rémy MOULIN**

	PRÉSENTS	VOTANTS
Membres titulaires	24	24
Membres suppléants	8	7
	32	31

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Gael LE NOANE

MEMBRES TITULAIRES

	NOM	PRÉNOM	Présent (e)	SUPLÉANT
LOUDÉAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE	LE JAN	Yvon	*	
	LE BIHAN	Jean-Pierre		
	DABOUDET	Gérard		
	BERTHO	Laurent		GUILLAUME Alain
	PRESSE	Philippe	*	
	GORÉ-CHAPEL	Isabelle	*	
LAMBALLE TERRE ET MER	COUELLAN	Jean-Luc	*	
	MOISAN	Éric	*	
	HERCOUET	Philippe		CAURET Camille
	MILLORIT	Anne-Gaud		
	ALLAIN	Jérémy	*	
	BERTRAND	Denis	*	
	GOUEZIN	Alain	*	
	ALLAIN	Marie-Paule		
LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ	GEFFROY	Jean-Michel	*	
	PRIGENT	Dominique	*	
	MEURO	Jérémy		
	LE VAILLANT	Jean-Paul	*	
SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION	MOULIN	Rémy	*	
	RAOULT	Loïc	*	
	LE MAITRE	Christian	*	
	GALLERNE	Pascale	*	
	PRIDO	Pascal	*	
	LE NOANE	Gaël	*	
	RAOULT	Roland		GAREL Rémy
	LAPORTE	Pascal		GRANGIENS Valérie
	STIEFVATER	Thierry	*	
	LE BUHAN	Didier	*	
	SÉRANDOUR	Marcel	*	
	STENTZEL-LE CARDINAL	Stéphanie		HEDER Sylvain
	COSSON	Mickaël		OLLIVIER Sandrine
	LOYER	Jean-Yves	*	
	POILBOUT	Corentin		
LE GUERN	François		PINEL Maryse	
QUELEN	Marcel	*		
DINAN AGGLOMERATION	VILT	Gérard	*	
	LAYEC	Claude	*	

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 022-200043677-20240306-D729-DE